

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/11/2009

Réception par le Prefet : 12/11/2009

Publication : 13/11/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-14-5-5

Séance du vendredi 6 novembre 2009

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES EQUIPEMENTS DE LOISIRS ETE/HIVER PROGRAMME 2009 - BALLON D'ALSACE

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération N° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- ❖ d'accorder une subvention d'un montant total de 462 836 € sur un montant subventionnable de 2 072 989 € H.T. au syndicat mixte interdépartemental pour l'aménagement du Ballon d'Alsace (SMIBA) pour les opérations détaillées dans le tableau du rapport concernant le site du Ballon d'Alsace et de l'imputer sur l'AP N° 2/2007, programme F243, chapitre 204, nature 20415, fonction 94, à partir de l'opération générique 2009-F243-577,
- ❖ d'autoriser le versement de ce montant au SMIBA.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions